

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2023-6366												
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de nommer un membre indépendant au sein du Comité consultatif ad hoc sur la langue française													
<p><b>No dossier(s) interne(s) :</b> SG-3050-02  <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS  <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts  <b>Date CE souhaitée :</b> 2023-12-20  <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-01-09</p>														
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-10-03</td> <td>CM-20231003-953</td> <td>NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle  APPUYÉ PAR : Yannick Langlois</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de nommer Mmes Lise Chevrier, Julie Payet, Carole Charvet et Josée Simard ainsi que M. Guillaume Lajoie pour agir à titre de membres indépendants au sein du Comité consultatif ad hoc sur la langue française, et ce, pour un mandat de 18 mois.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-4798)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-03-07</td> <td>CM-20230307-187</td> <td>CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>  ATTENDU QUE le 19 septembre 2022, une demande est adressée au Secrétariat de la gouvernance à la suite de l'adoption d'un avis de proposition d'un conseiller municipal au conseil municipal à l'effet que le Secrétariat se penche sur la mise en place d'un «comité lavallois sur la langue française formé d'experts en la matière, membres d'organisme lavallois qui favorise la valorisation de la langue française et membres de tous les milieux représentant la diversité lavalloise. Ce comité aura pour mandat de faire un rapport sur l'état du français à Laval et de présenter un plan d'action municipal pour la valorisation du français dans notre ville avant la fin de l'année 2023»;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat a immédiatement entrepris les démarches nécessaires afin de préparer le mandat de ce comité. Il a également, avec les parties prenantes à l'interne, déterminé ses rôles et responsabilités en s'assurant d'une cohérence avec les actions et les limites du cadre municipal de la Ville de Laval;</p> <p>ATTENDU QUE les membres indépendants choisis devront être représentatifs de la diversité lavalloise et/ou détenir une expertise ou une expérience pertinente dans le domaine de la défense, de la promotion et de la valorisation de la langue française dans le contexte du territoire lavallois. Les membres seront également choisis sur la base de la diversité d'expériences personnelles et d'expertises professionnelles;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu que le conseil constitue le Comité consultatif ad hoc sur la langue française et établisse son mandat qui décrit ses rôles et responsabilités et mandate le Secrétariat de la gouvernance afin de procéder au recrutement et présenter les recommandations quant aux nominations desdits membres du Comité.</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle  APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de constituer le Comité consultatif ad hoc sur la langue française et d'établir son mandat;</p> <p>d'autoriser le Secrétariat de la gouvernance à procéder au recrutement et à présenter les recommandations quant aux nominations desdits membres du Comité.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-775)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-10-03	CM-20231003-953	NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-03-07	CM-20230307-187	CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-10-03	CM-20231003-953	NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-03-07	CM-20230307-187	CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE												

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2023-6366
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>ATTENDU QUE le 7 mars 2023, selon la résolution CM-20230307-187, le conseil municipal a constitué le Comité consultatif ad hoc sur la langue française (« CCLF ») et a établi son mandat. Par la même résolution, le conseil municipal a mandaté le Secrétariat de la gouvernance afin de procéder au recrutement et présenter les recommandations quant aux nominations des membres indépendant(e)s du CCLF;</p> <p>ATTENDU QU'en vertu de son mandat, le CCLF est composé de cinq (5) à sept (7) membres indépendant(e)s choisis parmi les experts du milieu, membres d'organismes lavallois qui favorisent la valorisation de la langue française ainsi que les citoyens de la Ville; les personnes oeuvrant dans un domaine connexe au mandat du CCLF et possédant un degré de connaissance certain des problématiques entourant l'usage de la langue française sur le territoire lavallois; les personnes ayant un intérêt marqué pour la défense et la promotion de la langue française dans le contexte du territoire lavallois; les personnes ayant une expertise dans le domaine de la défense, de la promotion et de la valorisation de la langue française; et les personnes ayant en outre le temps et la disponibilité pour participer aux séances du CCLF et consacrer le temps nécessaire entre les séances pour prendre connaissance des sujets à discuter au CCLF;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à la Politique-cadre en matière de gouvernance de la Ville de Laval, le Secrétariat de la gouvernance a publié un appel de candidatures pour le recrutement de sept (7) membres indépendant(e)s et a formé un comité des candidatures. L'appel de candidatures a nécessité une prolongation et s'est étendu sur plusieurs semaines, soit entre la fin du mois de mars 2023 et le 11 août 2023;</p> <p>ATTENDU QUE depuis le 11 août 2023, des efforts considérables sont déployés par le comité des candidatures et le Secrétariat de la gouvernance pour rechercher des candidatures additionnelles afin de permettre une grande diversité d'expertises, de points de vue et de réalités culturelles et linguistiques;</p> <p>ATTENDU QUE le 3 octobre 2023, selon la résolution CM-20231003-953, le conseil municipal a procédé à la nomination de cinq (5) membres indépendant(e)s au sein du CCLF pour un mandat de dix-huit (18) mois. D'ailleurs, en vertu de son mandat, le CCLF doit être composé de cinq (5) à sept (7) membres;</p> <p>ATTENDU QUE dans l'intérêt du temps, le comité des candidatures recommande de nommer dès à présent Frédéric Boisrond pour agir à titre de membre indépendant au sein du CCLF afin de pourvoir un (1) des deux (2) postes vacants, et ce, pour un mandat de dix-huit (18) mois; et</p> <p>ATTENDU QUE le comité des candidatures recommande de maintenir vacant le dernier poste à pourvoir afin de poursuivre les efforts de recrutement dans la recherche d'une personne représentant la communauté anglophone, mais possédant également un profil francophile. La recommandation pour la nomination de cette septième et dernière personne suivra aussitôt que les efforts de recrutement seront concluants de même que pour la constitution d'une liste de réserve.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil de nommer Frédéric Boisrond pour agir à titre de membre indépendant au sein du Comité consultatif ad hoc sur la langue française, et ce, pour un mandat de dix huit (18) mois.</p>		